

Capacité d'accueil en Maïeutique pour l'année universitaire 2021-2022

selon les principes édictés par

la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle en référence aux
Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique



Répartition des étudiants

Site de Montpellier : 36 étudiants + 3 étudiants issus de l'Université de Corse

Site de Nîmes : 33 étudiants

- **À propos des étudiants issus de la PACES 2019-2020 redoublants en 2020-2021** : conformément aux mesures transitoires portées par les textes relatifs à la réforme de l'accès au 1er cycle des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie, **le numéris clausus dédié aux étudiants redoublant leur PACES a été défini par arrêté interministériel, soit 56 places pour la filière maïeutique** (Arrêté du 25 janvier 2021 fixant le nombre d'étudiants de PACES autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique).
- **Pour les étudiants issus de la PASS et des LAS partenaires, le nombre de places proposées** pour rentrer dans la filière maïeutique permet la reconduction du pourcentage de primants de PASS + LAS au sein de la promotion de DFGSMA2 : 13 % de primants en moyenne sur les trois dernières années, **versus 17,5 % pour la rentrée 2021**.
- **Les admissions d'étudiants par passerelles sont maintenues, elles représenteront 5% des nouveaux étudiants.**

PASS	55 %
LAS Licence Sciences exactes Licence Humanités	40 %
Passerelles	5%

